



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU : **13 novembre 2025**

Date de convocation : **4 novembre 2025**

Nombre de membres :

EN EXERCICE :	15	POUR :	13
PRESENTS :	9	CONTRE :	0
VOTANTS :	13	ABSTENTIONS :	0

Délibération n° : **2025/48**

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis en mairie de Saint-Avertin sous la présidence d'Elisabeth LEMAURE, vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Etaient présents :

Mesdames DUBLINEAU Maud, TILLOU Solange, DUPONT-FRANKLIN Yvonne, HERVET DESLANDES Joëlle, LIZE BRUN Brigitte, BENAGLIA Patricia, MAINGOURD Patricia

Monsieur PARZANESE Jean

Etaient excusés :

Monsieur Laurent RAYMOND ayant donné pouvoir à Elisabeth LEMAURE

Madame Blandine LENAIN ayant donné pouvoir à Maud DUBLINEAU

Madame Evelyne DUPUY ayant donné pouvoir à Joëlle HERVET

Monsieur Patrick MINIER ayant donné pouvoir à Brigitte LIZÉ BRUN

Messieurs MARTINS Antonio, CHABERT Gérard

Objet : Fixation du tarif des repas livrés dans le cadre du portage de repas à domicile

Un marché « Confection et portage de repas au domicile des personnes âgées de Saint-Avertin » a été attribué en novembre 2023 par le CCAS à la société « Clémence et Antonin – Vastbusiness », à partir du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 3 ans.

Dans ce cadre, la société Vastbusiness facture chaque mois au CCAS la somme correspondant au nombre total de repas livrés aux Saint-Avertinois.

Le CCAS refacture ensuite à chaque client le montant correspondant à sa consommation mensuelle.

Il convient d'approuver en conseil d'administration le prix unitaire du repas facturé par le CCAS aux clients bénéficiaires du portage de repas. Ce prix fait l'objet d'une révision pour chaque année de reconduction.

Il est proposé aux Membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- de fixer à compter du 1^{er} janvier 2026 le prix du repas facturé par le CCAS aux clients bénéficiaires du portage de repas à 7,39 € HT, conformément à l'article 6.2 du marché. Le taux de TVA applicable sera conforme à la réglementation en vigueur.

Vu le marché « Confection et portage de repas au domicile des personnes âgées de Saint-Avertin » attribué en novembre 2023 par le CCAS à la société « Clémence et Antonin – Vastbusiness »

Considérant que le prix du repas fait l'objet d'une révision pour chaque année de reconduction,

Après en avoir délibéré, les Membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale fixent à compter du 1^{er} janvier 2026, le prix du repas facturé par le CCAS aux clients bénéficiaires du portage de repas à 7,39 € HT, conformément à l'article 6.2 du marché. Le taux de TVA applicable sera conforme à la réglementation en vigueur.



*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Saint-Avertin, le 19 novembre 2025*

Laurent RAYMOND
Président du Centre communal d'action sociale

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>